

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Monsieur Thibaut Jossart**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/12/2024

**N/Réf. :** FRT70006\_735\_PU

**Gest. :** AH/GK

**NOVA :** 07/PFD/1963444

**Corr DU:** Gerben KUMPS

Nancy DENAYER

**FOREST. Rue du Charroi**

(= en zone de protection du Pont de chemin de fer dit "pont du Charroi" au décor égyptisant)

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME:** Maintenir un panneau publicitaire de 36m<sup>2</sup>

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/12/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 18/12/2024, concernant la demande sous rubrique.

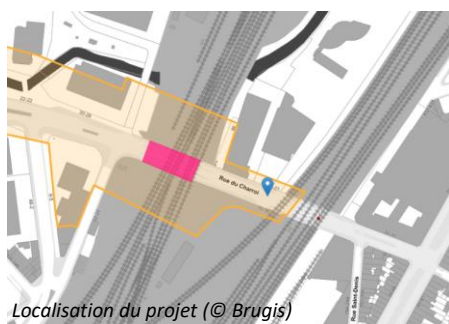
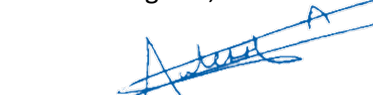


Photo de la situation existante extraite de la demande

**Avis**

**La CRMS émet un avis défavorable.** Implanté devant l'une des culées du pont du Charroi, le panneau publicitaire en question nuit fortement aux perspectives vers et depuis l'ouvrage d'art classé. Il porte atteinte à la lisibilité du pont récemment restauré et dévalorise le paysage ferroviaire composé par celui-ci et son environnement urbain. La Commission demande l'application stricte des dispositions du RRU en matière de publicités et enseignes (Titre VI art. 4 §1 2°) qui interdit la présence de publicités dans les zones de protection de biens classés. Il convient dès lors de supprimer le dispositif. **La CRMS invite par ailleurs la SNCB à entretenir et requalifier les espaces verts de part et d'autre du pont de manière à créer un environnement de qualité au monument classé.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président